



REGLEMENT D'ADMISSION DES CANDIDATS A LA FORMATION D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

**FORMATION INITIALE EN VOIE DIRECTE, EN APPRENTISSAGE ET EN
MAINTIEN DANS L'EMPLOI**

REGLEMENT CONCERNANT LES MODALITES D'ADMISSION

I. Les conditions d'accès à la formation (prérequis)

Peuvent s'inscrire en formation, les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- Être titulaire du Baccalauréat (général ou professionnel)
- Être titulaire d'un diplôme, d'un certificat ou d'un titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles d'au moins niveau IV
- Être titulaire du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture et justifier d'au moins trois ans d'exercice professionnel après l'obtention de celui-ci.

II. Les modalités d'inscription à l'admission

- **Les lycéens (futurs bacheliers), apprentis, étudiants du niveau supérieur en réorientation et demandeurs d'emploi inscrits au moins depuis six mois à Pôle Emploi** doivent s'inscrire sur la plateforme « Parcoursup » et confirmer leur vœu de formation en y déposant leur dossier. Si leur dossier est conforme aux attendus, ils seront convoqués au centre de formation pour un entretien d'admission.

Les candidats souhaitant faire leur formation en apprentissage, doivent s'inscrire sur l'onglet spécifique « centre de formation L'Horizon, formation d'Educateur de Jeunes Enfants - en apprentissage ». Attention : l'admission des apprentis est conditionnée à la signature d'un contrat d'apprentissage au plus tard dans les trois mois après le début des cours.

Les candidats s'inscrivant dans les deux dispositifs, voie directe et apprentissage devront s'inscrire dans les deux dispositifs mais ne régleront qu'une fois les 90€ et ne passeront qu'un seul entretien d'admission.

- **Les salariés** de la formation professionnelle doivent s'inscrire directement auprès de l'Horizon. Si leur dossier est conforme aux attendus, ils seront convoqués au centre formation pour un entretien d'admission.

Les frais d'entretien de 90€ ne seront en aucun cas remboursés.

III. L'admission

Il s'agit d'un entretien de motivation à entrer en formation et au métier d'Educateur de Jeunes Enfants.

Les candidats sont convoqués en début de matinée ou en début d'après-midi à un temps d'accueil et d'information collectif (30 minutes environ) : *information sur l'entretien d'admission, les modalités d'inscription, la formation dans les différents dispositifs (apprentissage, formation initiale en voie directe, maintien dans l'emploi), le projet pédagogique du centre, le métier d'Educateur de Jeunes Enfants...*

Les candidats passent ensuite un entretien individuel de 30 minutes devant un jury composé d'un professionnel du secteur petite enfance et d'un formateur.
Le jury dispose lors de cet entretien du C.V. et du projet motivé du candidat ainsi que les notes de première et terminale (éléments du dossier Parcoursup).

A partir de l'expression du candidat, le jury apprécie la réflexion construite de sa motivation en lien avec son cheminement personnel.

Plus précisément, le jury évalue :

- son aptitude à parler de son cheminement et à faire part de sa motivation pour la formation d'Éducateur de Jeunes Enfants,
- son expression d'un intérêt particulier pour le jeune enfant, l'enfant et sa famille,
- sa capacité lors d'un entretien à évoquer des situations concrètes : expériences familiales, de travail ou autres, auprès de jeunes enfants,
- sa curiosité par rapport à la formation. *Le candidat s'est renseigné ou a éventuellement rencontré des professionnels et est en capacité d'en parler,*
- sa capacité à établir des relations, à s'exprimer, à se situer dans un groupe : implication ou engagement dans des groupes sociaux, loisirs, bénévolat...,
- sa capacité à anticiper une organisation de travail,
- son autonomie.

A l'issue de l'entretien, le jury est invité à rédiger une synthèse justifiant la note qu'il décidera d'attribuer au candidat.

L'entretien est noté sur 20 points selon la grille de notation du centre. Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir au moins la moyenne, soit 10/20.

Si un candidat n'est pas admis à la suite de l'entretien, il ne pourra se représenter que l'année suivante.

IV. La commission d'admission et la promulgation des résultats

La commission d'admission est composée de la Direction du centre, de la Responsable de Formation et de représentants de l'équipe des formateurs.

Cette commission établit la liste des candidats retenus et éventuellement la liste complémentaire en cas de quota atteint, à partir des notes attribuées par les jurys. A note équivalente, et en cas de nécessité de départage, la commission d'admission se référera aux critères de classement ainsi qu'au projet motivé du candidat.

Critères de départage, attribution du rang des candidats :

A note finale équivalente, **les critères de départage** des candidats sont par ordre de priorité :

- La note obtenue à l'épreuve orale de sélection l'année précédente pour les candidats ayant déjà passé les épreuves de sélection à l'Horizon,
- Le nombre de présentations aux sélections à l'Horizon (dans la limite des quatre années précédentes)
- Le genre (priorité donnée aux candidats masculins dans un souci de renforcer une représentation paritaire de la profession)
- L'âge (priorité donnée aux candidats plus âgés, qui n'ont notamment pas accès aux dispositifs d'apprentissage...)

A partir de la réunion de la commission d'admission, le centre établit **la liste des candidats admis** à entrer en formation. Cette liste est affichée au centre de formation.

Tous les candidats reçoivent leur résultat par courrier ainsi qu'une fiche d'évaluation synthétique précisant la note obtenue à l'entretien et un commentaire justifiant celle-ci.

- ◆ **Les candidats admis** sont inscrits sur la liste par ordre décroissant des notes. Ils sont invités à confirmer leur inscription en formation et à adresser un chèque correspondant aux frais d'inscription. Au fur et à mesure des désistements, les candidats sur liste d'attente sont informés de leur possibilité d'intégrer le centre. Il leur est de nouveau précisé que leur admission n'est valable que pour la rentrée scolaire qui suit la période d'admission.

Les candidats lycéens devront justifier de l'obtention du baccalauréat en renvoyant la photocopie du relevé de notes et du Diplôme du baccalauréat.

Les candidats qui échoueraient au bac, ne pourront ni entrer en formation, ni garder le bénéfice de leur note obtenue à l'oral. S'ils souhaitent entrer en formation l'année suivante, ils devront renouveler leur inscription sur Parcoursup et se conformer aux attentes afin de pouvoir se représenter à l'entretien d'admission.

Sur demande écrite et après accord de la Direction, les candidats salariés de la formation professionnelle, admis lors de l'entretien mais n'ayant pu bénéficier d'un accord de financement de l'OPCO ou de leur employeur, peuvent demander à bénéficier d'un report d'admission d'une durée d'un an.

- ◆ **Les candidats non admis** reçoivent la fiche d'évaluation synthétique justifiant leur note.

V. Les dispenses de certifications

A l'entrée en formation, les candidats font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle. A l'issue de ce positionnement, ils peuvent bénéficier le cas échéant, d'une dispense de formation correspondant au socle commun (DF3 et DF4) pour les candidats titulaires d'un diplôme du travail social enregistré au niveau VI du répertoire national des certifications professionnelles (Assistant de Service Social, Educateur Technique Spécialisé, Educateur Spécialisé et Conseiller en Economie Sociale et Familiale).

ATTENTION : Les possibilités de dispenses de certification et de formation ne pourront intervenir uniquement pour les titulaires d'un de ces diplômes du travail social du même niveau.